

OBJET :	U-MAN Paie - Informations aout 2022	
DESTINATAIRE :	Service PAIE	
DATE :	03 aout 2022	Nombres de pages : 6

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de porter à votre connaissance les améliorations et les changements apportés à votre logiciel U-MAN Paie ainsi que les différentes mesures applicables à compter du mois d'aout 2022.

1 – Mise à jour variables

Les variables et barèmes du logiciel U-MAN Paie sont actualisés à compter du 1^{er} aout 2022 pour les valeurs suivantes :

⇒ **SMIC**

Le taux du SMIC horaire est porté à **11.07 €** soit **1678,95 €** mensuel sur la base de la durée légale de 151.67 heures. (*Arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance*).

Notez : Pour les salariés du régime général rémunérés au SMIC, la modification du SMIC horaire est automatique, **si aucun taux horaire** n'a été renseigné dans l'onglet «4 – Salaire» du contrat du salarié.

En conséquence, si une valeur est portée dans la zone "Taux horaire (si ≠ SMIC)", cette valeur sera reconduite au mois d'aout. Il vous appartient, soit de la modifier, soit de la supprimer pour bénéficier de la mise à jour automatique du SMIC.

⇒ **Réduction de cotisations patronales**

Le barème des réductions de cotisations est mis à jour pour tenir compte de l'augmentation du SMIC.

2 – Bulletin de salaire

La présentation du bulletin de salaire continue à être améliorée par l’affichage de nouvelles informations :

⇒ Salaire de base et salaire brut de la période

Code	Libellé	Base	Taux	Montant
100	Salaire de base (en points)	195,00	14,71	2 868,45
121	Complément salaire minimum Paris	328,55		328,55
134	Points formation (non proratisés)	10,00	14,71	147,10
122	Complément de salaire	444,00		444,00
	Salaire de base			3 788,10
500	13ème mois	1 894,05		1 894,05
	Salaire brut			5 682,15

Notez : Le salaire de base est également repris dans l’état "journal de paie " accessible depuis la consultation des états.

⇒ Heures supplémentaires

Le montant net des heures supplémentaires exonérées pour la période et le cumul depuis le 1^{er} janvier ou la date d’embauche sont affichés dans les compteurs du bas de bulletin

3 – Rupture de contrat

Des consignes déclaratives ont été rappelées par le GIP Net Entreprise sur les informations attendues en DSN pour garantir un traitement de qualité des fins de contrat de travail.

Ainsi, dans le cadre du départ d’un salarié, nous avons revu l’écran de saisie "indemnités" afin d’associer au départ sélectionné, les motifs qui pourraient correspondre et de générer dans la DSN de fin de contrat unique, la codification attendue en DSN.

Comme ici, par exemple, dans le cadre d’une rupture conventionnelle

4 – Effectif annuel moyen

Le décompte de l'effectif annuel moyen est dorénavant proposé en sélectionnant la fonctionnalité depuis l'écran "Fiche / Office et Sites"

- 1 Cliquez sur la loupe a droite de la zone "Effectif annuel moyen"

Statut juridique	Société civile professionnelle (SCP)
Code APE/NAF	6910Z - Activités juridiques
Convention collective	Convention collective du notariat
Effectif annuel moyen	54,70

Le décompte de l'effectif vous est proposé pour une année donnée, par temps de travail (complet et partiel) et par nature de contrat (CDI, CDD)

Effectif annuel moyen 2022													2022
Temps de travail													
Salarié	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Salarié 1	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Salarié 2	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Salarié 3	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Salarié 4	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Salarié 5	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Salarié 6	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Salarié 7	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Salarié 8	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Salarié 9	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Salarié 10	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total temps plein	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00								
Salarié 11	0,34	0,15	0,20	0,20	0,34	0,34	0,34	0,34	0,00	0,00	0,00	0,00	
Salarié 12	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,00	0,00	0,00	0,00	
Salarié 13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total temps partiel	1,21	1,02	1,07	1,07	1,21	1,21	1,84	1,21	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total	9,21	9,02	9,07	9,07	9,21	9,21	9,84	9,21	0,00	0,00	0,00	0,00	
Nature contrat													
Salarié	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Salarié 1	0,34	0,15	0,20	0,20	0,34	0,34	0,34	0,34	0,00	0,00	0,00	0,00	
Salarié 2	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Notez : le calcul proposé exclu les salariés à ne pas prendre en compte pour la détermination de l'effectif moyen, notamment les bénéficiaires de contrats aidés (CUI CIE et CAE), les apprentis et les bénéficiaires de contrats de professionnalisation.

5 – Equivalent Temps plein

L'Equivalent Temps plein (ETP) est une unité de mesure, qui permet d'évaluer la charge de travail et la capacité d'un salarié indépendamment de l'organisation horaire et de l'effectif de l'Etude.

Un salarié à plein temps équivaut à 1.00 ETP, un salarié à temps partiel est proratisé en fonction de son temps de travail par rapport à la durée légale de travail à l'Etude. Un mi-temps par exemple compte pour 0.50.

- 1 Sélectionner la fonctionnalité depuis l'écran "Outils / Equivalent Temps plein"
- 2 Indiquer la période de date
- 3 Cliquez sur détail pour afficher la liste des salariés

Équivalent Temps Plein

Début * JUILLET 2022

Fin * JUILLET 2022

Effectif 40,97

Détails

Matricule	Salarié	Équivalents Temps Plein
		1,00
		1,00
		1,00
		1,00
		1,00
		1,00
		1,00
		1,00
		1,00
		1,00

Exporter Fermer

6 – Extraction

Une nouvelle fonctionnalité vous est proposée afin d’extraire de la base de données des rubriques spécifiques pour l’ensemble des salariés.

Depuis l’écran "Outils / Extraction" sélectionnez la ou les rubriques que vous souhaitez rechercher ainsi que la plage de date. Cochez, éventuellement la case "cumuler les valeurs" pour affiner la sélection en une ligne globale

Extraction des données

Recherche

Rubriques : 131 - Points formation

Début : JUILLET 2022

Fin : JUILLET 2022

Cumuler les valeurs

Rechercher

Exporter

Liste des données

Nom	Prénom	Date début	Date fin	Code	Libellé	Base	Taux salarial	Part salariale	Taux patronal	Part patronale
		01/07/2022	31/07/2022	131	Points formation	5,00	14,71	73,55		
		01/07/2022	31/07/2022	131	Points formation	5,00	14,71	73,55		
		01/07/2022	31/07/2022	131	Points formation	5,00	14,71	73,55		
		01/07/2022	31/07/2022	131	Points formation	5,00	14,71	73,55		
		01/07/2022	31/07/2022	131	Points formation	10,00	14,71	147,10		

7 – Simulateur net / brut

Le convertisseur net / brut a été complété. Il intègre la possibilité d’effectuer le calcul en impactant ou non dans le calcul la cotisation de la mutuelle.

Le convertisseur est disponible en sélectionnant la fonctionnalité depuis l’écran "Outils / Salaire net / brut"

8 - DSN évènementielle : Arrêt de travail

La génération de la DSN évènementielle à la suite de l'enregistrement d'un arrêt de travail n'est plus systématique.

Elle sera effective pour les arrêts de travail :

- Des salariés du régime général affiliés à l'URSSAF
- Des salariés relevant du régime CRPCEN des départements d'Alsace Moselle.
- Des salariés relevant du régime CRPCEN à la suite d'un accident de travail.

Rappel ! : L'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières est éditable depuis l'écran "**Evènements / Arrêts de travail**" en cliquant sur le pictogramme "Imprimante" à droite de la ligne du salarié concerné

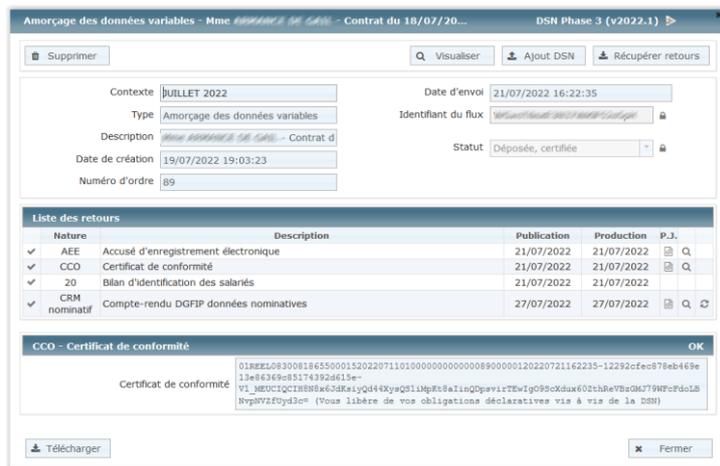
Matricule	Salarié	Nature	Motif	Durée	Date début	Date fin	Reprise	IJ brutes	IJ nettes
		Arrêt de travail	Maladie	77,0h	15/04/2022	02/05/2022			

9 - DSN évènementielle : Amorçage des données variables

La nouvelle DSN "**Signalement amorçage des données variables**" dont l'élément déclencheur est l'embauche d'un nouveau collaborateur permet la transmission d'informations pouvant avoir un impact sur la couverture des droits des salariés.

Le signalement permet, également, l'amorçage en paie des données variables pour un salarié afin de pouvoir **recupérer le taux de Prélèvement à la Source (PAS)** de manière dynamique.

En retour du signalement ADV, la DGFIP émet un Compte Rendu Métier contenant le dernier taux de PAS du collaborateur ainsi que l'identifiant associé.



Le CRM est intégré automatiquement dès réception du retour et met à jour le taux PAS du salarié sur son bulletin.

En cas de nécessité, si l'intégration ne s'est pas faite, nous vous invitons à forcer la mise à jour de la manière suivante :

- 1 à partir du tableau de bord DSN après avoir sélectionné "Transmission / DSN"
- 2 Cliquer sur la DSN d'amorçage des données variables
- 3 Sélectionnez "Compte rendu DGFIP données nominatives" et cliquez sur les doubles flèches à droite de la ligne

Notez ! : La retour du taux par la DGFIP et l'intégration dans la DSN événementielle n'est pas immédiat. Le signalement peut mettre quelques heures avant d'être distribué. Aussi n'hésitez pas à consulter et rafraichir fréquemment les retours de cette DSN.

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 03.20.62.08.08

Service client
 Groupe FICHORGA / PMS JURIS